

## La contrebande : commerces parallèles ou opérations frauduleuses ?

“Le petit Chen est élégant avec sa chemisette en soie et flanelle italienne. Le petit Chen a de bonnes manières. Le petit Chen vous dit tout de suite qu’il a “17 ans et 8 000 dollars à la banque”. Il y a six mois, il rongait son frein sur un banc de lycée. Mais un jour on lui a parlé du Transsibérien Pékin-Moscou<sup>1</sup>.” Comme des centaines d’autres jeunes Chinois, le “petit Chen” a compris qu’il était très facile de faire fortune quand un pays (le sien) produit abondamment ce qu’un autre (la Russie) ne peut fournir à sa population. Il s’est donc lancé en affaires, sans même se rendre compte ni se soucier du fait qu’il était un contrebandier. Pour pouvoir monter dans le train, il a montré à un fonctionnaire chinois complaisant<sup>2</sup> une fausse lettre d’invitation à Moscou, qu’il a payée mille dollars avec de l’argent collecté par sa famille dans une tontine<sup>3</sup>. Pour entrer en Russie, les seuls droits qu’il a payés ont consisté en quelques bouteilles d’alcool et des paquets de cigarettes dont les douaniers russes se sont gonflés les poches. Puis, comme ses collègues, il s’est installé à une fenêtre et, gare après gare, il a jeté des blousons, des pulls, des survêtements, en échange des billets que les acheteurs russes massés sur les quais lui tendaient piqués au bout d’un bâton. Ce qu’il n’a pas pu emmener avec lui, car les autorités chinoises ont imposé une limite de 35 kilos de bagages par personne pour éviter la surcharge du train, il l’a envoyé en poste restante à Moscou, où il le vendra sur le trottoir. Au retour, il aura gagné environ 10 000 francs net, soit l’équivalent de deux ans de labeur pour un ouvrier. Le petit Chen est ravi, ses fournisseurs chinois sont enchantés, les douaniers russes sont satisfaits, ses clients russes sont aux anges... Alors, qui va s’en plaindre ?

Selon le Petit Larousse illustré, la contrebande est “l’introduction ou la sortie et la vente clandestine de marchandises prohibées ou soumises à des droits dont on fraude les autorités locales”. Bien rares sont les personnes qui, directement ou indirectement, n’ont pas eu à connaître ce phénomène. Omniprésent dans le tiers monde, très présent mais de façon plus discrète dans les pays développés, il peut concerner chaque citoyen, mais aussi, et surtout, chaque entreprise. Son

---

1. “La route du cuir”, *L’Obs économie*, 30 juillet 1992.

2. Selon l’agence de presse Xinhua, dans la seule province d’Anhui qui est l’une des plus pauvres de Chine, plus de 300 000 fonctionnaires corrompus, soit un sur cinq, ont détourné près de 570 millions de francs en 1993 (*Libération*, 5 janvier 1994).

3. Coopérative financière informelle dont tous les participants peuvent profiter à tour de rôle sans devoir recourir aux lourdes contraintes des circuits bancaires officiels, lesquels ne prêteraient d’ailleurs jamais une telle somme à un “petit Chen” sans références.

existence pose de façon évidente de nombreuses questions d'ordre éthique. Pour tenter de définir les principales situations de contrebande, nous avons privilégié l'approche explicative (ou justificative) plutôt que la simple approche descriptive. En d'autres termes, nous chercherons à savoir aussi pourquoi et non seulement comment une opération se réalise. Ce choix est à la fois logique et pragmatique. D'une part, il est plus urgent pour une entreprise de savoir quel ensemble de contraintes entraîne pour elle la contrebande, plutôt que de connaître les détails d'exécution. Si l'entreprise décide de participer au phénomène, il sera toujours temps pour elle de se préoccuper des modalités pratiques. D'autre part, il serait tout à fait irréaliste de tenter une classification exhaustive d'une multitude de techniques et procédures que l'imagination des trafiquants continue à enrichir jour après jour.

Nous tenterons aussi de mieux définir qui sont les personnes qui, telles le petit Chen, sont les acteurs d'une opération de contrebande et, pour ce faire, nous décomposerons celle-ci en une "chaîne" d'opérations élémentaires qui feront apparaître des liens insoupçonnés entre le monde officiel et le monde souterrain, ainsi que les différents rôles que quiconque peut tenir un jour, volontairement ou involontairement, dans une telle procédure. La contrebande est un phénomène à double sens, qui joue aussi bien à l'importation (cas le plus connu) qu'à l'exportation. Notre enquête nous amène à considérer que, à l'importation comme à l'exportation, la contrebande est le résultat de deux grands types de contraintes auxquelles certaines personnes cherchent à échapper : des contraintes de rentabilité économique et des contraintes nées de l'existence de lois, de règlements et de quotas divers. Voyons tout d'abord les raisons purement économiques.

### **La recherche de la meilleure rentabilité économique**

Tous les commerçants du monde recherchent les meilleures conditions de prix possibles, tant à l'achat qu'à la vente. Peut-être même pourrait-on dire que tout le monde est dans ce cas. Celui ou celle qui, dans la vie de tous les jours, accepte une fourniture quelconque sans facture, payée en liquide un peu moins cher que le prix indiqué, vient de se faire le complice actif d'une opération de "contrebande intérieure". Il est d'ailleurs intéressant de noter que les Anglo-Saxons, avec le pragmatisme qui les caractérise, ont une compréhension beaucoup plus large que nous du terme "contrebande" qui recouvre toutes les opérations de transport ou d'échange ne respectant pas scrupuleusement la loi ou les règlements. Pour eux, il n'est nul besoin de passer une frontière, sinon celle de la loi, pour devenir contrebandier. Dans l'acception française du terme, la contrebande suppose une opération internationale. La recherche de la meilleure rentabilité économique consistera à tenter d'importer aux coûts le plus faible et d'exporter au prix le plus fort, en échappant totalement ou partiellement aux droits et taxes nationaux.

## *Les importations illégales*

Pour échapper totalement ou presque aux droits de douane, les importateurs frauduleux disposent de deux méthodes principales : la contrebande au sens traditionnel du terme et la modification d'appellation.

*La contrebande traditionnelle* est très présente dans l'imaginaire collectif, parfois même glorifiée ou mythifiée. C'est celle qui voit des marchandises franchir clandestinement une frontière pour être ensuite vendues sous le manteau. La marchandise qui a probablement fait l'objet le plus souvent de ce moyen est la cigarette. Ainsi, avant d'être envahie "pacifiquement"<sup>4</sup>, le 31 juillet 1981, par son ami et voisin le Sénégal, la Gambie tirait une grande partie de ses revenus de la présence sur son sol de trafiquants prospères qui inondaient toute la sous-région de tabac de contrebande. Aux États-Unis, les écarts importants de taxation entre les différents États avaient entraîné l'apparition d'un important trafic, estimé entre 400 et 500 millions de dollars au début des années soixante-dix. Cela avait amené les autorités à mettre en vigueur le "Federal Cigarette Contraband Act" en 1978. Sous l'effet conjoint de la diminution de l'écart de taxation entre États et de l'augmentation des coûts directs de la contrebande du fait de contrôles renforcés, ce trafic a régulièrement baissé depuis lors.

Il n'en va pas de même au Canada où la taxation excessive des cigarettes dans le cadre de la lutte contre le tabagisme est en train de redonner une très grande vigueur au trafic. Celui-ci a pour origine les réserves indiennes dans lesquelles les cigarettes sont détaxées, en application de l'article 87 de la "Loi concernant les Indiens". Le schéma est simple : les fabricants canadiens exportent hors taxes aux États-Unis des cigarettes qui sont ensuite réimportées hors taxes par des commerçants installés dans les réserves, théoriquement pour un usage interne à la réserve. Mais, selon les estimations de la Gendarmerie royale du Canada, environ 50 % de ces importations prennent rapidement le chemin de la contrebande. Ainsi, pour la seule réserve indienne de Kahnawake, très proche de l'agglomération de Montréal, ce qui offre un très gros débouché, une étude attentive réalisée pendant l'automne 1990 permet d'estimer les pertes hebdomadaires de revenus à plus de 280 000 francs français pour le gouvernement du Québec et à plus de 230 000

---

<sup>4</sup>. Le terme pacifiquement a été tiré des différents communiqués officiels du gouvernement sénégalais, soucieux de ne pas apparaître comme un envahisseur mais plutôt comme un "grand frère" venant apporter son aide. Il s'agissait de déloger la junte révolutionnaire qui venait de faire un coup d'État à Banjul. Une confédération, baptisée Sénagambie, a été créée en juin 1982.

francs français<sup>5</sup> pour le gouvernement fédéral, soit un total annuel de plus de 22 millions de francs français pour une seule réserve<sup>6</sup>.

Mais le phénomène semble général et concerner une grande variété de marchandises. Citons quelques exemples. De récentes indications fournies par la direction des douanes chinoises donnent une mesure de l'ampleur de la contrebande dans ce pays. En 1991, 13 000 interceptions de contrebandiers ont eu lieu pour une saisie totale d'une valeur de 700 millions de francs<sup>7</sup>. Mais les douaniers reconnaissent eux-même qu'il ne s'agirait là que de la partie visible de l'iceberg. Au Pérou, il ne se passe pas un jour sans que des prises soient annoncées dans les différents ports, aéroports et gares d'autobus du pays, par le ministre de l'Economie et des Finances en personne. Au total, la Commission de lutte contre la contrebande estime à 1,22 milliard de dollars la valeur des marchandises entrées au Pérou en contrebande en 1992, ce qui a entraîné une perte de recettes d'environ 600 millions de dollars pour le gouvernement<sup>8</sup>. La situation est d'autant plus difficile à rétablir dans ce pays que ces marchandises alimentent directement les marchés informels dont le gouvernement a perdu tout contrôle depuis longtemps.

Tout ne se passe pas toujours simplement, et il arrive que les choses dégèrent. Ainsi, les accrochages armés sont fréquents, par exemple dans les pays d'élevage quand des éleveurs décident de passer une frontière avec leurs troupeaux et que les douaniers décident de les taxer au passage. Tout dépend de l'issue des combats. Mais force est de constater que l'on parle beaucoup plus souvent de défaite douanière que de victoire. On pourrait croire que les douaniers ne disent rien quand ils gagnent une bataille contre des éleveurs, sans doute par excès de modestie. La vérité est plus probablement que les douaniers travaillent souvent à leur propre compte.

*Les modifications d'appellation* sont une autre méthode, qui consiste à transformer une marchandise taxable en une marchandise qui ne l'est pas ou qui l'est moins et de la faire ensuite entrer officiellement dans le pays. Elles supposent souvent la complicité ou, pour le moins, la bienveillante compréhension de certains douaniers, qui acceptent une marchandise pour ce qu'elle n'est pas vraiment. Un exemple que nous avons constaté, au Nigéria, était celui de la déclaration de panneaux de contreplaqué comme matière première destinée à la fabrication d'allumettes. Ce tour de passe-passe, réalisé pour de grosses quantités et sur une longue période, permettait

---

<sup>5</sup>. Soit respectivement, et très exactement, 62 779 et 49 764 dollars canadiens.

<sup>6</sup>. Recherche effectuée par Monique Carron (avocate) et Thérèse Marion (économiste), étudiantes de MBA de l'Université Laval, dans le cadre d'un cours de Gérard Verna au trimestre d'hiver 1990. Par ailleurs, une enquête réalisée par Peat Marwick Thorne pour le compte de Imperial Tobacco estime les pertes totales de recettes fiscales de l'année 1989 à 119 millions de dollars pour le gouvernement fédéral et 106 millions de dollars pour les différents gouvernements provinciaux.

<sup>7</sup>. *Radio France Internationale*, 2 février 1992.

<sup>8</sup>. *El Comercio*, Lima, Pérou, 30 avril 1993.

d'abaisser les droits de douane de 80 % à 10 % environ. Cette méthode est le plus souvent utilisée lorsque des protections particulières ont été mises en place par un État pour protéger une industrie locale naissante à laquelle il accorde un monopole de fait.

Bien entendu, cette transformation est très rarement légale. Un trafic de ce type, bien connu depuis longtemps, est celui des voitures Peugeot au départ du Nigéria où il existe une chaîne de montage dans le nord du pays, à Kano. Étant partiellement fabriquées sur place, les voitures Peugeot sont soumises au Nigéria à des droits beaucoup plus faibles que dans les pays voisins qui, eux, appliquent parfois jusqu'à près de 200 % de droits de douane. Il s'est donc instauré dans les pays voisins un trafic de vieilles voitures Peugeot dont le dernier voyage consiste à se rendre au Nigéria. La méthode consiste à échanger les papiers et les plaques d'immatriculation entre ce vieux véhicule et un véhicule neuf de même type - après que l'on ait consciencieusement effacé les numéros d'identification du moteur et du châssis pour qu'on ne puisse plus les reconnaître. Le véhicule neuf, devenu officiellement vieux, échappe alors pratiquement à toute taxe ou droit pour entrer dans le pays de l'acheteur où il sera revendu à bon prix quelques jours plus tard. En pratique, vendeur et acheteur se partagent les droits de douane ainsi évités (soit, en Côte d'Ivoire, une économie substantielle de 80 % du prix de base).

D'autres cas fréquents où ces modifications interviennent concernent les zones économiques pratiquant des méthodes protectionnistes. Ainsi, l'accès des produits turcs dans les pays de l'Union européenne est si réglementé qu'il est fréquent que ceux-ci deviennent "mystérieusement" des produits grecs qui, souvent, transiteront par la Suisse pour brouiller davantage les pistes. Les commerçants spécialisés dans les exportations de vêtements connaissent bien les ventes aux enchères de produits saisis par les douanes, régulièrement organisées par les autorités suisses qui ne tiennent absolument pas à ce que s'instaure une méfiance systématique à l'égard des marchandises transitant par leur territoire. Il serait de même intéressant de regarder de plus près le parcours réel de nombreuses marchandises produites dans les zones franches industrielles (ZFI) disséminées dans le monde, et en particulier celles du nord du Mexique, les fameuses *maquiladoras* proches de la frontière nord-américaine.

Peut être également considérée comme de la "contrebande intérieure" tout ce qui relève de la reproduction illégale d'oeuvres artistiques ou intellectuelles. Le cas le plus flagrant est celui des logiciels informatiques. On peut avoir une idée relativement précise du montant minimum de la fraude réalisée dans ce secteur en comparant le nombre d'ordinateurs installés au nombre de logiciels achetés d'un pays à un autre. Bien entendu, cela donne une indication minimum de la fraude car rien ne dit que le pays ayant le meilleur ratio n'est pas lui-même un pays où l'on triche. Il apparaît ainsi qu'au Canada, la province du Québec achète relativement beaucoup moins de logiciels que celle de l'Ontario. En France, on estimait à la fin des années quatre-vingt la valeur des logiciels piratés à 6 milliards de francs. L'association américaine des éditeurs, la BSA a

entamé des actions en justice “et, scandale, ce sont de très grosses banques ou entreprises industrielles qui sont visées<sup>9</sup>.”

Dans le domaine des produits et services de communication, lors d’une enquête réalisée pour le Département du commerce dans seize pays sud-américains en 1992, il est apparu des résultats si alarmants que le gouvernement des États-Unis a publié des listes de “pays sous surveillance”. Avec la menace de graves représailles contre eux si ils ne faisaient rien pour améliorer leur situation. Examinons rapidement les cas les plus flagrants. Pour les pellicules cinématographiques en cassettes vidéo, 100 % du marché est “pirate” au Costa Rica, Équateur, Salvador, Guatémala et Honduras et il y a un très fort niveau de piraterie dans les autres pays. Les transmissions de programme par câble sont également touchées : au Guatémala, une entreprise pirate comportant plus de 300 000 abonnés fonctionne sans problème depuis longtemps. Ce piratage est également très répandu en Argentine, Colombie, Costa Rica, Salvador, Honduras, Nicaragua, Pérou et Vénézuéla. Les cassettes audio pirates représentent plus de 50 % du marché de l’Amérique latine, certains pays comme le Paraguay et le Salvador étant même connus comme de gros exportateurs de cassettes pirates dans les autres pays. La piraterie des programmes informatiques est une pratique totalement généralisée<sup>10</sup>, tout comme celle des livres<sup>11</sup>.

#### *Les fausses déclarations : petits mensonges et gros bénéfiques*

Afin de conserver des prix de revient acceptables mais en courant des risques moins importants, les importateurs vont faire de fausses déclarations : modifications de quantité, modifications de prix et déclarations de camouflage<sup>12</sup>.

*Les modifications de quantités* sont la méthode la plus fréquemment utilisée. Fondée là aussi, évidemment, sur une complicité active des douaniers, cette pratique permet de ne payer de droits que sur une partie des marchandises effectivement entrées. Pendant que les douaniers vérifient consciencieusement le chargement d’un camion à une sortie du port, une autre sortie restée malencontreusement sans surveillance permet le passage discret de plusieurs autres camions pleins à ras bord. Mais comme tout se sait, il faudra payer aussi pour les marchandises ainsi escamotées,

---

<sup>9</sup>. Daniel GARRIC, “Des pirates français dans le collimateur”, *Le Point*, 6 novembre 1989.

<sup>10</sup>. L’un des auteurs, Gérard Verna, ne s’est-il pas vu proposer l’installation gratuite des dernières versions des logiciels Excel et Word sur son ordinateur portable “Powerbook” par un représentant de la compagnie chargée de la maintenance des équipements Apple à Lima ?

<sup>11</sup>. *El Comercio*, Lima, 7 mars 1993.

<sup>12</sup>. Le terme général de “petits mensonges” recouvrant ces différentes procédures ne doit en aucun cas être pris pour une dénomination indulgente car ces procédés font largement autant de dégâts dans les économies qui en sont victimes que les grosses fraudes présentées plus haut.

le montant des pots-de-vins étant généralement un pourcentage des droits qui auraient normalement dû être payés.

*Les modifications de prix* consistent à déclarer une marchandise pour un prix inférieur à la réalité, les trafiquants utilisant si nécessaire les fausses factures que leur établissent complaisamment leurs fournisseurs étrangers<sup>13</sup>. Compte tenu de la grande variété de produits et de la volatilité des conditions du marché, il est quasiment impossible, même pour le plus consciencieux des douaniers, de tenir à jour des tarifs de référence qui permettraient de procéder à des contrôles efficaces. Tous les pays ne disposent pas, comme la France ou les États Unis, de règles de valeur en douane<sup>14</sup> et des moyens de les appliquer. Ainsi, au Pérou, les autorités estiment à 300 millions de dollars les pertes annuelles entraînées par la sous-facturation des marchandises importées<sup>15</sup>. Mais ce chiffre se situe peut-être en dessous de la réalité. Car les contrebandiers ne sont pas toujours seulement les petits bandits que l'on imagine. Staline disait (approximativement) que tuer une personne était un drame mais qu'en tuer cent mille était de la grande politique. De la même façon, les manipulations des prix de cession entre filiales des entreprises multinationales ont toujours été considérées comme de la grande stratégie et rarement comme de la contrebande. Et pourtant !

Quand une grande entreprise possède plusieurs entreprises plus petites réparties dans de nombreux pays et qui sont mutuellement clientes ou fournisseuses les unes des autres, c'est une même autorité centrale, celle de la maison-mère, qui peut décider arbitrairement des prix auxquels chaque filiale va céder un produit à une autre filiale. Supposons que la filiale française vende des matières premières à la filiale roumaine qui, pour des raisons de contrôle des changes, ne peut sortir du pays ses bénéfices éventuels. Il suffit d'augmenter suffisamment le prix de vente de ces matières premières pour que les bénéfices soient pris tout de suite en France et qu'ils ne soit plus nécessaire ensuite de tenter de les sortir de Roumanie. Mais supposons une filiale qui peut exporter ses bénéfices, mais soit relativement plus lourdement frappée par les droits de douane sur ses importations que par l'impôt sur les bénéfices. Qu'à cela ne tienne : il n'y a qu'à diminuer le prix de vente des matières premières pour échapper aux droits de douane. L'impôt sur les sociétés augmente au Brésil ? Vite, il faut dépêcher une mission d'experts conseils pour faire un audit de la société brésilienne, qui sera facturé par la maison mère à un prix tel que la filiale brésilienne verra fondre ses bénéfices et les impôts qui en découlent. Quelle différence cela fait-il,

---

<sup>13</sup>. Pour plus de détails sur ces procédures, on pourra lire : Gérard VERNA, "Les fausses facturations dans le commerce international", *Harvard-L'Expansion*, 15 mars 1989.

<sup>14</sup>. La règle de valeur en douane permet de recalculer la "vraie" valeur d'une marchandise lorsque la valeur déclarée sur la facture commerciale est manifestement sous-estimée.

<sup>15</sup>. *El Comercio*, Lima, Pérou, 15 mars 1993.

au plan du principe, avec le petit contrebandier qui triche sur la valeur d'un camion de marchandise ?

*Les déclarations de camouflage* visent à créer une protection des produits de contrebande par des importations légales. Si les trois premières méthodes de fausses déclarations ont pour point commun d'utiliser des voies d'entrée légales, c'est-à-dire de faire effectivement transiter toutes marchandises par les services de douanes, la quatrième méthode va utiliser à la fois les voies d'entrée légales et les voies clandestines. Elle consiste à procéder périodiquement à des importations officielles de faibles quantités d'un produit sur lequel sont payés les droits et taxes prévus. Ce produit sera, en général, vendu dans la capitale, qui est souvent aussi le lieu d'importation. Dans le même temps, d'importantes quantités de ce même produit entrent par les voies de la contrebande classique et approvisionnent les marchés de l'intérieur du pays. En cas de contrôle de la provenance de ces dernières marchandises, les documents d'importation des marchandises entrées officiellement peuvent constituer une justification suffisante pour l'importateur qui prétendra être en règle. L'éloignement géographique entre les deux actions diminue en effet considérablement les risques de concertation entre les différentes autorités locales.

#### *Les exportations clandestines*

C'est essentiellement dans les pays dont la monnaie n'est pas librement convertible que se produisent les opérations d'exportation par contrebande pour des raisons économiques. La notion de convertibilité d'une monnaie n'est pas évidente pour la majorité d'entre nous, habituée à ce que son argent ait partout la même valeur ou presque. Certes, de nombreuses personnes ont pu faire l'expérience, souvent au cours de vacances dans des pays étrangers, de certaines opérations "clandestines" de change dans la rue, qui, bien souvent d'ailleurs, ont largement tourné à leur désavantage. Il faut cependant savoir que vivre avec une monnaie non convertible, dont la valeur officielle est parfois très éloignée de sa valeur réelle, est le lot quotidien de plusieurs milliards de personnes.

Prenons un exemple pour illustrer l'impact de cette situation sur les opérations commerciales. Un commerçant veut exporter une marchandise pour laquelle un client étranger, français par exemple, a accepté un prix de vente unitaire de 10 francs et dont le prix de revient est équivalent à 8 francs. En apparence, l'affaire est bonne. Mais voyons ce qu'il en est en réalité. La monnaie locale, que nous appellerons le cauri, n'est pas librement convertible. Elle a un cours officiel, fixé par les autorités à 1 cauri pour 1 franc. Mais elle a aussi un cours parallèle, comme toutes les monnaies du monde dont les gouvernements décident de fixer le cours arbitrairement. Dans la rue, sous le manteau, on peut avoir 10 cauris pour 7 francs, et ce cours-là est beaucoup plus proche



de la réalité. Supposons que notre commerçant décide d'exporter légalement 1 000 unités de ce produit. Son client paiera 10 000 francs à la banque centrale du pays<sup>16</sup>. Cette banque va évidemment garder ces devises étrangères dont l'État a besoin pour financer certaines importations. Elle donnera, en échange, l'équivalent, soit 10 000 cauris, au commerçant. Mais, au marché libre, cette somme ne représente que 7 000 francs alors que le prix de revient de notre commerçant est de 8 000 ! L'exportation légale lui est donc interdite *de facto*, sauf si le gouvernement lui donne une prime à l'exportation suffisante pour compenser ses pertes. Mais ce dernier cas est rare. Si notre commerçant veut poursuivre son négoce, il ne lui restera donc que la solution de la contrebande, légèrement plus coûteuse mais économiquement acceptable.

On trouve de nombreuses illustrations de cette situation dans le monde. C'est ainsi qu'en Guinée, dans les années quatre-vingt, les autorités avaient été contraintes d'instaurer une Bourse aux diamants où les enchères se faisaient en devises étrangères (le dollar américain en général) et où les autorités garantissaient aux vendeurs qu'ils pourraient conserver 30 % du montant dans ces devises, le solde leur étant payé en monnaie locale au cours officiel. Moyennant quoi on estimait que, au mieux, 10 à 20 % seulement de la production étaient présentés à la Bourse, le reste disparaissant par des chemins inconnus. Dans le même temps, de très nombreux acheteurs, et en particulier des Mormons américains, redoutables en affaires, étaient installés dans le Mali voisin, à Bamako, où leurs affaires semblaient fort bien prospérer dans un pays ne produisant quasiment aucune pierre.

Le cas de l'or en Chine est également instructif. Fin 1987, on estimait officiellement qu'environ le quart de la production sortait du pays par contrebande. Le gouvernement payait l'or aux prospecteurs privés 20 % moins cher que le cours mondial, en monnaie locale non convertible, le yuan, de surcroît. C'est ainsi que la mine de Yangjiang, qui produisait 20 kg de métal par an en 1985, n'en a produit que 63 grammes en 1987. On parle au total de la disparition de 25 000 tonnes de minerai aurifère en quelques années<sup>17</sup>. La situation n'est pas meilleure en Bolivie. Sur une production potentielle de dix tonnes d'or par an, trois sont perdues par manque de moyens techniques de récupération et, sur les sept tonnes restantes, une seule entre à La Banco Minera de Bolivia, les six autres disparaissant par le biais de la contrebande, ce qui, au prix du marché en 1984 représentait 70 millions de dollars<sup>18</sup>. Enfin, l'étude de Robert Franco<sup>19</sup> sur le comportement

---

<sup>16</sup>. Car, quand une monnaie n'est pas convertible, les personnes privées ne peuvent généralement pas procéder directement à des opérations commerciales internationales et tous les échanges de devises doivent se faire dans des institutions financières étatiques.

<sup>17</sup>. Romain FRANKLIN, "L'or chinois miné par la contrebande", *Libération*, 4 janvier 1988.

<sup>18</sup>. *La economía informal: una visión macroeconómica*, UDAPE, La Paz, Bolivia, 1985.

<sup>19</sup>. Robert FRANCO, "The Optimal Price of Cocoa in Ghana", *Journal of Development Economics*, vol. 8, n° 1, février 1981. Pour mieux comprendre ces problèmes d'inconvertibilité et leurs liens avec la contrebande, on

des producteurs de cacao au Ghana démontre clairement que les exportations de contrebande continuent aussi longtemps que les cours de change de la monnaie locale par rapport aux devises étrangères n'ont pas été correctement ajustés, indépendamment du prix payé aux producteurs en monnaie locale.

### **Le détournement des lois et des réglementations**

À l'importation, la contrebande peut aussi viser à éviter tout contrôle aux marchandises faisant l'objet d'une interdiction pure et simple d'importation, ou étant soit d'une origine interdite, soit d'une authenticité discutable. Les principaux contrôles qui suscitent la contrebande à l'exportation sont relatifs à des restrictions d'exportations ou à des vérifications de destinations. Il y a également quelques restrictions quantitatives ou qualitatives, selon les cas.

#### *Les entrées frauduleuses bravant des interdits*

*Le détournement des prohibitions légales* : la contrebande visant à introduire des marchandises prohibées change de nature selon le type de prohibition qu'elle enfreint. Elle est nettement criminelle lorsqu'elle enfreint des lois nationales visant à la protection de la santé publique ou de l'environnement. Cela concerne principalement les divers stupéfiants, les armes et les munitions dont nous ne parlerons pas ici, mais aussi les médicaments et certains produits alimentaires. Ainsi, au Pérou, face à une épidémie de déshydratation infantile survenue en 1987, de nombreuses "bolsitas salvadoras"<sup>20</sup> furent importées frauduleusement des États-Unis. Il apparut après coup qu'elles ne correspondaient pas au besoin, ce que la population ignorait. Cette erreur lamentable entraîna de très nombreux décès de nourrissons<sup>21</sup>. On peut également trouver chez les marchands ambulants de Lima des chocolats et des boissons gazeuses importés en fraude après l'échéance de la date limite de consommation, ce qui les rend invendables dans leur pays de fabrication (essentiellement Brésil, Chili et États-Unis)<sup>22</sup>. Moins grave mais tout aussi malhonnête, citons enfin l'exemple des whisky de contrebande qui, dans des bouteilles d'origine, ne sont que des mélanges d'un peu d'alcool et de beaucoup de thé<sup>23</sup>.

---

pourra aussi lire : Jorge Braga De MACEDO, "Exchange Rate Behavior with Currency Inconvertibility". *Journal of International Economics*, vol. 12, n° 1/2, février 1982.

<sup>20</sup>. Littéralement : "paquets qui sauvent".

<sup>21</sup>. *Expreso*, Lima, 16 mai 1993.

<sup>22</sup>. *El Comercio*, Lima, 16 février 1993.

<sup>23</sup>. *El Comercio*, Lima, 27 janvier 1993.

Le problème des animaux vivants ou des produits mettant des espèces en danger (qui entre dans la même catégorie) permet de mieux comprendre l'étendue des difficultés auxquelles se heurtent les autorités pour contrôler réellement les mouvements de marchandises. Le service américain de protection des espèces sauvages (Fish and Wildlife Service) n'arrive pas à contrôler efficacement les entrées aux États-Unis. Déjà en 1982, il était entré près de 2 millions de conteneurs qui auraient dû être contrôlés, chacun d'une charge moyenne de 7 tonnes de marchandises diverses. Depuis, l'utilisation des conteneurs a littéralement explosé et le contrôle attentif de chacun d'eux est devenu une gageure. La FWS est particulièrement attentive aux produits obtenus grâce à des espèces en voie de disparition (rhinocéros, tigres, éléphants, etc.) sur lesquels les contrebandiers semblent réaliser des profits énormes, mais elle reconnaît que son action est extrêmement limitée<sup>24</sup>. En France, les services des douanes réalisent parfois quelques prises spectaculaires, comme, par exemple, des papillons rares protégés par la convention de Washington, mais qui ne représentent certainement qu'une faible partie de ce qui traverse les frontières<sup>25</sup>.

Le problème suivant se situe dans des eaux beaucoup plus troubles car il touche une situation humainement sensible. Au cours des années quatre-vingt, dans de nombreux pays occidentaux, les malades du Sida ont organisé une gigantesque contrebande des produits qui étaient encore à l'essai dans les laboratoires. Plus d'une quarantaine de ces produits circulaient aux États-Unis en 1988 où ils représentaient un marché annuel supérieur à un milliard de dollars. L'administration américaine chargée du contrôle de la nourriture et des médicaments (Food and Drug Administration) a beaucoup lutté pour interdire ces trafics, opérant des rafles dans certaines communautés, pratiquant des contrôles renforcés aux aéroports et allant même jusqu'à menacer les entreprises étrangères qui fabriquent ces médicaments. Il ne semble pas que ces efforts aient été couronnés de succès et l'administration américaine a progressivement fait preuve de plus de tolérance, "par compassion" selon ses propres termes. Elle a accepté ainsi l'inévitable et s'est surtout attachée à limiter autant que possible les profits des trafiquants qui s'étaient emparés de ce marché<sup>26</sup>.

*Le trafic de déchets* est un autre exemple important de détournement des lois et réglementations. "Pourquoi risquer gros sur le trafic de drogue, alors qu'on peut, cette fois sans risque, gagner des millions de dollars dans le trafic des déchets ?" Cette déclaration provocante est signée de Richard Benda, auteur d'une étude publiée fin 1993 dans la revue de la police

---

24. Christine STEVENS, "Importers Poach Profits on Endangered Species", *Business & Society Review*, n° 50, 1984.

25. Laurent BIJARD, "Papillons épinglés", *Le Point*, n° 894, 6 novembre 1989.

26. Gilbert CHARLES, "Les révoltés du sida", *L'Express*, 18 novembre 1988.

autrichienne *Die Exekutive*. Les déchets, selon qu'ils sont très toxiques, polluants ou neutres, tombent sous le coup de lois ou règlements différents. Ce problème a pris une telle ampleur qu'il a fait à lui seul l'objet de très nombreuses enquêtes et publications que nous ne rapporterons évidemment pas toutes ici. Les produits entrés ou sortis en contrebande dans différents pays représentent en effet des millions de tonnes chaque année. Les cas abondent d'exportations frauduleuses dans des pays du tiers monde ou d'Europe de l'Est de déchets toxiques présentés comme des produits neutres, quand ce n'est pas comme des matériaux de construction ou de simples déchets ménagers, des engrais ou des matières combustibles.

Mais il n'est pas nécessaire d'aller très loin pour rencontrer ce problème puisque la contrebande de déchets, en particulier de déchets hospitaliers, empoisonne les relations franco-allemandes<sup>27</sup>. En 1991, l'Allemagne a déclenché une politique de gestion des déchets dont elle a fort mal évalué les conséquences. Comme elle menaçait d'être submergée par les décharges ou étouffée par la fumée des incinérations, l'Allemagne a voulu brutalement se convertir au recyclage quasi total mais a péché par ignorance de ses véritables capacités. L'opération "Grüne Punkt" qui était apparue comme une expérience révolutionnaire, consistait à faire financer par une taxe sur les emballages le ramassage sélectif des déchets, auquel toute la population a soigneusement et scrupuleusement coopéré. Mais les entreprises spécialisées allemandes se sont révélées incapables de traiter plus de la moitié de ce qui est ramassé. Elles doivent stocker des quantités considérables de produits potentiellement très dangereux, comme les pneumatiques qui présentent un risque écologique majeur en cas d'incendie. Il n'a pas fallu longtemps pour que des trafiquants comprennent quelle source potentielle de profits cela représentait. Car les entreprises de recyclage sont prêtes à payer fort cher pour chaque tonne dont on les débarassera. Mais les autorités françaises n'apprécient que très modérément d'en retrouver une partie dans des décharges comme celle de Fontenoy, dans l'Aisne, où il a fallu un gigantesque incendie le 13 octobre 1993 pour que les pompiers découvrent de nombreuses inscriptions en allemand sur les débris calcinés. Cette affaire n'était pas la première et ne sera pas la dernière. Malgré la très vive protestation du gouvernement français, la contrebande continue.

Pour le cas particulier des produits fissibles (et donc radio-actifs), l'hebdomadaire *Der Spiegel* fait état d'un "rapport d'activités non publié" accablant pour l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Celle-ci aurait été incapable de recenser, en 1986, une quantité de plutonium ou d'uranium enrichi qui aurait permis de fabriquer l'équivalent de 70 bombes. Un porte parole de l'AIEA a démenti cette information, en reconnaissant toutefois que "les opérations de contrôle ont toujours des lacunes". Selon lui, "ces problèmes proviennent essentiellement du fait que les intérêts

---

<sup>27</sup>. L'essentiel des informations relatives au problème des déchets allemands provient de : Pascale HUGUES : "Recyclage des ordures : le fiasco allemand", *Le Point*, 19 février 1994.

industriels des pays où se trouvent les centrales atomiques sont différents de ceux de l'AIEA<sup>28</sup>." L'AIEA ne peut être efficace qu'avec la totale coopération des États, comme le prouve la crise provoquée en 1994 par le refus de la Corée du Nord de laisser les inspecteurs de l'AIEA contrôler ses installations nucléaires. Il semble également que l'AIEA ait perdu le contrôle des stocks de matières fissiles d'origine militaire provenant du démantèlement progressif des stocks d'armes nucléaires de l'ex-URSS. Au cours de l'année 1994, de nombreux cas de contrebandes de matières radioactives sont signalés, en particulier en Allemagne dont le gouvernement a du officiellement mettre en garde les autorités russes contre les dangers du laxisme en la matière.

*L'utilisation frauduleuse des aides publiques* peut être créatrice de contrebandes. Un bon exemple est celui de la politique agricole commune européenne : la contrebande consiste à détourner de façon frauduleuse les règlements mis en place pour faire face à des problèmes conjoncturels des marchés agricoles. Il en va ainsi pour la production de viande de boucherie. Chaque année, les différents pays de la communauté se mettent d'accord sur un prix commun fixé en écus pour chaque produit agricole. Ces prix sont ensuite convertis en monnaie nationale dans chaque pays. Mais, cela étant fait, si la monnaie d'un pays s'apprécie ensuite par rapport à l'écu, la valeur des prix agricoles de ce pays va diminuer puisqu'elle doit rester fixe en écus. Dans le cas contraire où la monnaie se dévalue, ces mêmes prix vont cette fois augmenter. Pour éviter aux agriculteurs qu'ils subissent des pertes imméritées ou réalisent des gains indus, il a été créé ce que l'on appelle des montants compensatoires monétaires (MCM). Ceux-ci peuvent être positifs dans le cas des pays à monnaie réévaluée. Ils se traduisent alors par des prélèvements à l'importation et des subventions à l'exportation. Ils peuvent aussi être négatifs pour les pays à monnaie dévaluée. Ils se traduiront alors par des subventions à l'importation et des prélèvements à l'exportation. Jusque-là tout est simple et logique. Mais ce serait ne pas compter sur la malignité de certains opérateurs pour que les choses en restent là. "Ainsi, profitant de la perméabilité de la frontière entre les deux Irlande et des fluctuations de parité entre les deux monnaies, les éleveurs irlandais et britanniques ont été longtemps les champions incontestés du "carrousel". En 1980 et 1981, les MCM positifs étaient élevés au Royaume-Uni. Porcs et bovins irlandais étaient passés en fraude en Irlande du Nord pour éviter de payer les prélèvements à l'importation. Ils étaient ensuite réexportés, en toute légalité cette fois, vers la République d'Irlande et bénéficiaient alors des subventions. Le trafic s'est interrompu lorsque l'écart monétaire s'est réduit. Il a repris en 1986, mais en sens inverse, lorsque la dépréciation de la livre sterling a rendu à nouveau significatif l'écart entre les MCM des deux pays. Ce trafic illégal aurait coûté au budget communautaire de 150 à 160 écus par tête de bétail<sup>29</sup>."

---

<sup>28</sup>. Jean Paul DUFOUR, "Les retombées d'un scandale", *L'Express*, 29 janvier 1988.

<sup>29</sup>. *Sciences & Vie Économie* n° 56, décembre 89.

L'agriculture européenne est d'ailleurs un champ d'action privilégié des contrebandiers de tous ordres, car cet immense ensemble économique est régi par un ensemble disparate de bureaucraties offrant de nombreuses possibilités<sup>30</sup>. Des trafics d'animaux ont lieu en contravention des règlements sanitaires, tel que celui découvert fin 1988 entre l'Espagne et la France concernant des chevaux risquant de répandre une épidémie de peste qui frappe les élevages andalous<sup>31</sup>. En 1989, un ancien ministre des Finances grec, M. Athanassopoulos, a été poursuivi pour complicité dans une fraude de 5,6 millions de dollars. "A son instigation ou tout au moins avec son aide et grâce à de faux certificats des douanes et du ministère de l'Agriculture grecs, 20 000 tonnes de maïs yougoslave, achetés en 1986 par une entreprise publique grecque, avaient été revendues à la Belgique comme produit grec<sup>32</sup>." Les subventions aux exportations de produits agricoles européens, qui sont modulées selon leur destination, offrent également de nombreuses possibilités. Ainsi, en 1987 et 1988, comme les exportations de viande de boeuf à destination de l'Afrique du Sud ne bénéficiaient d'aucune subventions alors que les exportations vers des pays limitrophe comme le Zimbabwe ou le Botswana y avaient droit, on a mystérieusement vu baisser les ventes à l'Afrique du Sud alors qu'elles augmentaient nettement vers les deux autres pays. De telles réglementations constituent clairement des incitations à des fraudes dont les montants peuvent être importants. Certains trafiquants utilisent absolument toutes les ficelles. "Citons cette entreprise qui, en deux ans, a détourné 112 millions de francs (français) des caisses de la Communauté économique européenne, en important d'Amérique du Sud sous l'appellation d'abats (afin d'éviter les prélèvements à l'importation) de la viande de boeuf qu'elle réexportait ensuite comme morceaux de première qualité en obtenant des restitutions à l'exportation<sup>33</sup>." L'entreprise a ainsi combiné des modifications d'appellations, à l'importation et à l'exportation, avec des fraudes aux subventions.

*Les réseaux d'introduction d'immigrés clandestins* constituent une forme de "contrebande de personnes" destinée à approvisionner en main d'oeuvre à bas prix certaines entreprises des pays développés qui ont des législations très strictes sur l'immigration<sup>34</sup>. Les migrations clandestines internationales ne sont pas un fait nouveau. On oublie un peu vite que la France a manqué de main d'oeuvre jusqu'au milieu des années soixante-dix. Pour pallier ce manque, tous les moyens étaient bons. Dans les travaux publics, par exemple, il était alors très difficile de recruter de la main d'oeuvre française qui répugnait encore à certains emplois considérés comme trop

---

<sup>30</sup>. Alain LOUYOT, "La communauté des arnaqueurs", *L'Express*, 16 novembre 1990.

<sup>31</sup>. Jean-Michel CARADECH, "La frontière de la peste", *L'Express*, 3 août 1990.

<sup>32</sup>. *Sciences & Vie Économie*, n° 56, décembre 1989.

<sup>33</sup>. *Sciences & Vie Économie*, n° 56, décembre 1989.

<sup>34</sup>. William R. DOERNER, "Busting the Snakeheads' Trade", *Time Magazine*, 21 janvier 1991.

pénibles, malgré le chômage naissant. Chaque matin, les conducteurs de travaux venaient se plaindre d'un manque de personnel et tentaient parfois de débaucher les salariés des concurrents. Quand la main d'oeuvre algérienne rentrait chez elle pour les vacances annuelles, on pouvait assister à des scènes qui paraîtraient totalement surréalistes aujourd'hui, où les cadres français faisaient promettre aux ouvriers maghrébins qu'ils reviendraient. Il n'était pas rare que les entreprises soient contactées par des intermédiaires, "impresarios" d'un nouveau genre, qui leur proposaient du personnel "en règle" moyennant rétribution.

Aujourd'hui, le rapport entre l'offre et la demande s'est inversé, les motivations des candidats à l'immigration ont évolué, mais cela n'a rien changé aux méthodes de ces contrebandiers que sont les passeurs clandestins. Il semble ainsi que l'on vive de plus en plus vieux dans le XIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, connu pour son quartier chinois. En fait, la raison de ce phénomène démographique est moins mystérieuse qu'il n'y paraît. Selon les services de police, il semblerait en effet que les Asiatiques jouent sur le fait qu'il est difficile pour un Occidental de bien les reconnaître. Alors, quand un Chinois meurt, ses papiers vont parfois servir à un clandestin qui prend sa place, pendant que le corps du disparu est détruit à la chaux vive. D'où l'apparition de pseudocentenaires à l'allure fort alerte.

Hors de France, les mêmes phénomènes se produisent également. Il existe ainsi tout un réseau d'"agences de voyage" qui organisent le rapatriement au Japon de nombreux jeunes Sud-américains d'ascendance japonaise retournant dans le pays de leurs ancêtres pour occuper des postes extrêmement pénibles et assez mal rémunérés. Selon certains articles de la presse péruvienne, ces mêmes intermédiaires organisent pour des Péruviens aux origines plus incertaines des séances de chirurgie esthétique au cours desquelles on plisse des yeux qui ne l'étaient pas suffisamment. Ils fabriquent aussi, à la demande, les faux documents d'état-civil nécessaires pour obtenir le visa de travail espéré. Pendant ce temps, le 6 juin 1993, Radio-Canada annonçait qu'un bateau venait de s'échouer au large de New York avec plus de 300 clandestins chinois à bord, dont certains, pris de panique, se sont jetés à l'eau et noyés. De façon similaire, Les gardes-côtes américains tentent d'empêcher le débarquement en Floride de milliers d'Haïtiens ou de Cubains qui, une fois à terre, disparaîtront immédiatement dans la nature. Les gardes-frontières, en voiture, à cheval, en hélicoptère, surveillent jour et nuit la frontière mexicaine pour essayer d'endiguer la marée humaine qui tente de la traverser pour aller travailler en Californie. Si ces situations mettent en évidence des drames humains, elles soulignent aussi l'existence de réseaux et de passeurs clandestins qui en tirent profit.

*Les entrées de biens d'origine interdite* : elles résultent, le plus souvent de la volonté de détourner un boycott ou un embargo. L'origine d'un produit, aussi banal qu'une orange par exemple, peut suffire à le rendre interdit, lorsque cette orange est israélienne et qu'on veut la

manger en Syrie. Pourtant, en dépit du boycottage arabe des produits israéliens, on estimait déjà en 1984 à plus de 500 millions de dollars US le montant total des produits israéliens entrant en fraude dans les pays arabes chaque année. Avec l'aide de négociants arabes, européens et américains, les Israéliens peuvent diffuser leurs produits. Les systèmes d'irrigation, en particulier, sont extrêmement appréciés dans les pays arabes. Selon un économiste spécialiste du Moyen-Orient, Gad Gilbar, de l'Université de Haïfa, 10 % des exportations israéliennes - soit environ 1 milliard de dollars- se ferait à destination des pays arabes<sup>35</sup>. Il semble que l'une des filières préférentielles de cette contrebande passe par le Liban où les produits changent "d'identité" avant d'être réexportés<sup>36</sup>. Les commerçants palestiniens des territoires occupés sont également très actifs. Gad Gilbar affirme même que les soldats irakiens ont mangé des tomates israéliennes pendant la guerre Iran-Irak<sup>37</sup>. Israël n'est pas seul concerné par ce problème. Fin 1987, le journal allemand *Der Spiegel* a dénoncé ce que les spécialistes appellent "l'échange d'origine". Il s'agissait, par exemple, de faire passer pour de l'uranium australien un minerai sud-africain qui pouvait ainsi être commercialisé aux États-Unis où il faisait, normalement, l'objet d'un embargo. L'hebdomadaire accusait les autorités allemandes et l'organisation européenne Euratom de couvrir ce genre de pratiques. Par ailleurs, les commerçants travaillant avec l'Afrique australe savent bien d'où proviennent réellement la plupart des marchandises exportées par le Botswana dont le commerce extérieur apparent a peu de choses à voir avec la production nationale réelle...

*Les entrées de biens d'une authenticité douteuse* : cette catégorie concerne essentiellement les produits contrefaits. La contrefaçon est la fabrication, la vente, etc., de produits en violation des droits de propriété industrielle. Elle se caractérise essentiellement par des actes de nature à créer une confusion avec l'établissement, les produits ou les activités industrielles ou commerciales d'un concurrent ou des indications ou allégations qui pourraient induire le public en erreur quant à la nature, au mode de fabrication, aux caractéristiques, à l'aptitude à l'emploi ou à la quantité des marchandises. Elle a pris une importance considérable dans les affaires internationales et semble malheureusement bien être l'une des conséquences négatives de nombreux transferts de technologies imprudents<sup>38</sup>. En 1987, Tachuk proposait déjà une évaluation des pertes subies par les pays développés égale à plus de 20 milliards de dollars US<sup>39</sup>. Depuis de nombreux cas de contrebande de produits contrefaits ont été révélés tels que les problèmes de Cartier International

---

<sup>35</sup>. Hapatich, Tel Aviv, mai 1991.

<sup>36</sup>. Hesh KESTIN, "Israel's Best-Kept Secret", *Forbes*, vol. 134, n° 10, 22 octobre 1984.

<sup>37</sup>. *L'Express*, 25 décembre 1991.

<sup>38</sup>. Jean-François TOURNOUD et Hervé LEROUX, "Contrefaçon", *MOCI*, n° 839, 24 oct. 1988.

<sup>39</sup>. R.M. TACHUK, "Pirating Intellectual Property", *Canadian Business Review*, vol. 14, n° 2, 1987.



Inc et de Gucci Guccio SpA<sup>40</sup>, les malheurs de Athena International, Gilbey Group et Carratu International ou les déboires de Glaxo Holdings, Visa International Inc et LVMH (Moët Hennessy Louis Vuitton). Les trois pays les plus souvent accusés sont Taiwan, la Corée du Sud et le Mexique<sup>41</sup>. Singapour semble avoir atteint un niveau de développement auquel son image ancienne de piraterie lui nuit suffisamment pour que son gouvernement semble prendre enfin des mesures concrètes<sup>42</sup>. Cette seule facette de la contrebande pourrait représenter 5 % du commerce mondial soit une centaine de milliards de dollars chaque année.

Les copies d'oeuvres d'art font également l'objet d'un marché d'autant plus fructueux que les expertises sont de plus en plus difficiles face à des faussaires bénéficiant des immenses progrès technologiques des dernières années. De plus, les victimes préfèrent bien souvent ne pas se plaindre. Que penser en effet d'un musée national qui avouerait qu'un certain pourcentage des oeuvres qu'il expose sont des faux ? Et pourtant, on estime que pour un grand peintre comme Rembrandt, par exemple, il est exposé dans les différents musées du monde cinq fois plus de toiles qu'il n'en a probablement peint<sup>43</sup> !

### **Les importations parallèles**

Les entreprises sont souvent confrontées au problème des importations parallèles, c'est-à-dire des achats à moindre prix effectués directement par des consommateurs ou des distributeurs sur des marchés étrangers. Les marchés nationaux ne sont souvent que faiblement séparés, par exemple en Europe, mais aussi en Afrique de l'Ouest, ou en Amérique latine. Dès que des différences de prix substantielles existent entre deux marchés proches, des consommateurs, et plus vraisemblablement des distributeurs, vont aller s'approvisionner à la meilleure source, mettant en concurrence avec elle-même l'entreprise qui produit les biens. De nombreuses firmes du secteur des produits électroménagers, ou des biens de consommation durables, ont ainsi des problèmes de contrôle de leurs flux de produits. Exemple les distributeurs français installés dans les villes frontalières de l'Est achètent auprès de grossistes allemands, au lieu de se fournir auprès de la filiale française, plus chère. Les politiques de prix, si elles instaurent des prix particularisés à

---

<sup>40</sup>. Brian BANKS, "Double Trouble", *Canadian Business*, vol. 61, n° 5, mai 1988.

<sup>41</sup>. D. SHAPIRO, "Taiwan: Caught Up in Copyright", *Asian Business*, vol. 28, n° 9; 1992. Voir également : "Economic Effects of Intellectual Property Right Infringement", *Journal of World Trade*, vol. 22 n° 4, 1988.

<sup>42</sup>. J. LIM & C. THOMAS, "Singapore", *International Financial Law Review*, Sept. 1992.

<sup>43</sup>. Maryvonne de SAINT-PULGENT, "L'expert qui fait trembler les musées du monde", *Le Point*, n° 845, 28 novembre 1988. Ce nombre de faux tableaux comporte probablement une petite partie de "vrais faux" qui sont des tableaux peints par des élèves du maître dans ses ateliers et que celui-ci ne faisait parfois que signer. Mais cela n'explique pas tout.

chaque marché, doivent tenir compte des possibilités d'arbitrage des consommateurs et des distributeurs.

Les importations parallèles peuvent mettre en danger l'efficacité de la stratégie de commercialisation d'une firme, lorsqu'elle vend sur un grand nombre de marchés nationaux le même produit à des prix différents, à cause de circonstances locales de concurrence ou de pouvoir d'achat. Si une compagnie américaine vend avec un fort rabais à un distributeur d'un pays d'Amérique centrale, parce que les consommateurs locaux ne peuvent acheter au niveaux de prix européens ou américains, il existe un risque que les marchandises ainsi vendues ne soient revendues par ce même distributeur à des importateurs nord-américains et redistribués aux États-Unis par des circuits parallèles. Les touristes qui voyagent à l'étranger contribuent aussi largement à la petite contrebande par des importations parallèles aux circuits de distribution établis, lorsqu'ils achètent en masse pour eux-mêmes et pour des amis. C'est, en France, le cas des touristes japonais que l'on voyait, dès six heures du matin, faire la queue devant les boutiques Vuitton. Weygand<sup>44</sup> prend l'exemple d'un touriste anglais prenant ses vacances à Miami où il achète un service de porcelaine "made in Britain". Il ne paie pas la substantielle taxe à la valeur ajoutée britannique et profite du faible taux du dollar à ce moment là. Autre cas : celui des importations de vins et spiritueux autorisées à hauteur d'une centaine de litre dans la CEE, où les importations parallèles faites par les Anglais à Calais perturbent très sensiblement les réseaux de distribution britanniques.

Le même problème existe pour des produits où la nouveauté est un argument de vente important. Ainsi de l'album de tel chanteur ou groupe qui sort en Grande Bretagne un mois avant l'Italie. On évitera difficilement un commerce parallèle de ces disques car le petit groupe de consommateurs italiens, fanatiques de ce chanteur, est informé de la sortie du disque, et prêt à payer une prime élevée pour pouvoir *tout de suite* écouter. La marge anormale (qui est le prix de l'urgence) va dans la poche des "petits malins" qui établissent ce commerce parallèle, mais qui, ce faisant, savent aussi ce que vaut une demande *urgente*. Les ventes de la firme de disques en souffrent car elle va se trouver en rupture de stock en Grande-Bretagne, et quelque temps plus tard elle n'arrivera peut-être pas à écouler un excédent de stock en Italie.

Les accords de distribution exclusive sur des marchés nationaux apparaissent comme des solutions possibles à ces problèmes de commerce parallèle. Mais elles sont toutes relatives. Ainsi, en Europe, la législation communautaire de la concurrence limite beaucoup les clauses de

---

<sup>44</sup>. Robert E. WEIGAND, "Parallel Import Channels - Options for Preserving Territorial Integrity", *Columbia Journal of World Business*, Vol. XXVI, n° 1, Spring 1991, p. 53-60.

distribution exclusive<sup>45</sup>, et on ne peut empêcher que difficilement les acteurs de base de jouer leur rôle en recherchant le meilleur prix. D'où le développement en Europe de commerces parallèles destinés à déjouer les barrières non tarifaires assez nombreuses, lorsque les différentiels de prix entre marchés nationaux le justifient. Les autorités responsables de la concurrence (la Commission des communautés européennes, la Fair Trade Commission aux États-Unis) sont peu favorables aux accords de distribution exclusive. Elles estiment que ces accords contribuent à limiter la concurrence, et par là-même à entretenir des niveaux de prix élevés qui lèsent les intérêts des consommateurs. Aux États-Unis, les importateurs parallèles qui rentrent en concurrence avec les distributeurs autorisés des grandes marques ont eu gain de cause presque total à travers l'arrêt *K Mart* de la Cour suprême, rendu en mai 1988. De très grandes compagnies qui disposent de marques célèbres comme Cartier et Seiko avaient assigné en justice les importateurs parallèles, mais la Cour suprême a estimé qu'il ne peuvent empêcher des importations de produits portant leur marque (et non contrefaits), parce que leur droit de contrôler la marque s'achève lorsqu'ils ont vendu le produit<sup>46</sup>.

Enfin, il faut souligner le risque que la perception du produit par les consommateurs ne soit perturbée s'ils voient des prix très différents d'un pays à l'autre. Pour prendre un exemple concret : une voiture Toyota Celica (coupé, modèle 1990, 2l injection 16 soupapes) valait en octobre 1990, 17 000 dollars aux États-Unis (soit 85 000 francs). C'est un marché très compétitif, où les droits indirects sont plus faibles qu'en France d'environ 10 %. La même voiture valait sans aucune des options incluses aux États-Unis (le lecteur de disques laser en particulier), 150 000 francs en France, marché où les ventes de voitures japonaises sont cantonnées par un accord d'autolimitation volontaire des constructeurs nippons à 3 % du marché. Lorsque leurs ventes sont ainsi contingentées, il est de l'intérêt des fabricants japonais de situer leurs voitures en haut de gamme, en pratiquant une politique de prix élevés, vendant ainsi peu mais cher. Si l'on tient compte de la différence des droits indirects, pour établir une comparaison réelle, la même voiture valait 60 % plus cher en France qu'aux États-Unis.

Pour un consommateur averti de ces différences, tout achat sur son marché national devient problématique lorsqu'il prend conscience de la surévaluation des prix ("ce produit ne vaut pas cela"). A l'heure actuelle, les consommateurs sont peu informés des différences internationales de prix; et, s'ils les connaissent, ils se font à l'idée, convaincus que les barrières tarifaires et non tarifaires sont suffisamment stables pour qu'un consommateur soit en quelque sorte "prisonnier" de

---

<sup>45</sup>. L'article 85 du traité de Rome prohibe les ententes entre entreprises visant à limiter la concurrence, dont celles qui visent à contrôler les prix ou les territoires de vente; les accords de distribution exclusive peuvent donc tomber sous le coup de cet article.

<sup>46</sup>. Robert E. WEIGAND, *op.cit.*

son niveau de prix national. Il n'est pas certain que dans le futur ces deux hypothèses continuent à tenir.

## **Les exportations illégales**

*Pour échapper à des restrictions quantitatives* : les raisons peuvent être l'application de quotas, la protection du patrimoine national ou le respect de traités ou accords internationaux. La FWS américaine, déjà citée à propos d'importations d'animaux, veille également à interdire certaines exportations frauduleuses et, en particulier, celles de peaux de lynx pour lesquelles la demande étrangère est très forte. Quant aux Russes, ils exercent des contrôles rigoureux sur les exportations de peaux, en particulier les peaux de zibelines, car cette espèce animale est en voie de disparition. Les mesures prises un peu partout dans le monde pour empêcher la disparition définitive des éléphants ont conduit de nombreux pays du tiers monde à instaurer des quotas pour les exportations d'ivoire. Dans chacun de ces cas, à l'action de contrôle de la part des autorités, répond automatiquement une tentative de contrebande. On peut enfin inclure dans la catégorie des exportations illégales l'exportation d'oeuvres d'art constitutives du patrimoine national et pour lesquelles la demande étrangère est parfois extrêmement forte.

*Les situations d'embargo* : tout comme à l'importation, il existe de nombreux cas d'embargo fondés sur des raisons politiques. Ainsi, après le déchainement de la guerre civile en Yougoslavie, la Serbie a interdit toutes les exportations de blé ou de porc qui alimentaient jusque-là la plupart des usines agro-alimentaires slovènes. Mais on a constaté dans le même temps un accroissement soudain d'exportations de ces mêmes produits vers la Hongrie, qui ne sert évidemment que de pays de transit. Il semble que, "en échange", une bonne partie des cercueils utilisés par l'armée serbe soit fabriquée en Slovénie et acheminée par des voies inconnues<sup>47</sup>.

*La contrebande de produits stratégiques* : un bon exemple est celui du COCOM. (Comité de coordination sur la limitation multilatérale des exportations), organisme créé au temps de la guerre froide qui contrôlait les exportations de produits stratégiques occidentaux vers les pays de l'Est; il est entré en sommeil après la chute du Mur de Berlin, et a été dissous en novembre 1993. Les pays membres de cette organisation<sup>48</sup> ont mis au point l'opération Exodus visant à empêcher toute exportation de matériels "sensibles" vers les pays communistes ou à risque. Ces mesures renforcées ont permis la découverte de nombreuses contrebandes de produits stratégiques pour un ensemble d'opérations

---

<sup>47</sup>. *L'Actualité*, Montréal, 15 avril 1992.

<sup>48</sup>. C'est-à-dire les pays membres de l'OTAN, moins l'Islande plus le Japon.

représentant 250 millions de dollars de biens de haute technologie. Mais le succès d'Exodus comportait son revers, à savoir l'augmentation très sensible de la contrebande vers l'URSS qui utilisait souvent des complicités - volontaires ou involontaires - dans d'autres pays membres du COCOM ayant des législations moins rigides que celle des États-Unis. Le plus célèbre des "techno-bandits" semble être l'allemand Richard Müller qui aurait réalisé à lui seul pour plus de 100 millions de dollars d'opérations illégales<sup>49</sup>. Comme l'explique Ingo Walter<sup>50</sup>, rien dans les différentes législations nationales n'empêchait en effet d'exporter des biens de haute technologie des États-Unis vers l'Allemagne, puis de l'Allemagne vers la Suisse et enfin de Suisse vers l'ex-URSS. Cela supposait simplement l'existence de compagnies nationales complices qui, chacune, touchaient une commission lors du transit des marchandises. Le paisible Canada n'est pas à l'abri de ce type d'opérations. Proche des États-Unis, il tend à devenir une "escale" privilégiée des détournements de destinations mentionnés ci-dessus, en dépit de réglementations publiques très sévères<sup>51</sup>. Un dernier exemple mérite d'être cité, celui du trafic de pièces mécaniques et électroniques, révélé par la guerre du Golfe, qui aurait permis à l'Irak d'acquérir une redoutable puissance militaire à l'aide de ces multiples petites importations de pièces interdites, lui permettant de constituer progressivement une chaîne complète de production d'armements<sup>52</sup>. Il semble même que les projets irakiens portaient sur l'armement nucléaire puisque la contrebande de produits fissiles semble très difficile à contrôler.

*La contrebande de billets : blanchir l'argent sale.* Les opérations de contrebande concernent parfois cette marchandise particulière qu'est l'argent, lorsqu'il est d'origine criminelle et qu'il s'agit de le blanchir afin de pouvoir le réintroduire dans les circuits officiels pour l'utiliser librement. La contrebande de billets n'est qu'un des moyens du blanchiment de l'argent sale, relativement un des plus simples. Il existe différentes techniques pour redonner à des billets, de provenance "inconnue", une origine comptable et fiscale officielle. Un des moyens est l'achat de billet de loterie gagnant ou de passer par des casinos : l'argent sale devient ainsi un gain au jeu. Un autre moyen est de monter des restaurants (ou plus généralement des services) qui enregistrent des repas fictifs (ou plus généralement des achats) en très grand nombre. Le restaurant a une activité officielle minimale, pour être une devanture crédible. L'argent sale réapparaît sous la forme d'un chiffre d'affaires fictif qui justifie l'acquisition d'actifs (les locaux et le fond du restaurant), et permet de rémunérer des hommes de main (serveurs fictifs). S'il subsiste des bénéficiaires, ceux-ci seront assujettis à l'impôt et ainsi définitivement et totalement blanchis.

---

<sup>49</sup>. D. HEBDITCH & N. ANNING, "Soviet Sting Sours", *Datamation*, vol. 31, n° 12, 15 juin 1985.

<sup>50</sup>. Ingo WALTER, *L'argent secret*, L'Expansion-Hachette-J.-C. Lattès, Paris, 1988.

<sup>51</sup>. Grant BUCKLER, "Is Canada the Next Conduit for Illegal Exports ?", *Canadian Datasystems*, Vol. 16, n° 4, avril 1984.

<sup>52</sup>. Yves CUAU, "Proche-Orient : les foudres de Saddam", *L'Express*, 13 avril 1990.

Mais dans bien des cas, l'argent se situe en liquide à l'étranger et il faut trouver un moyen discret de le rapatrier. Selon la "U.S. Drug Enforcement Administration", la DEA, le montant total du marché illégal de la drogue aux États-Unis était déjà, en 1985, compris entre 50 et 80 milliards de dollars, générant plus de 25 milliards de dollars de profits, soit plus que les résultats nets cumulés des huit plus grandes entreprises américaines. Plus des deux tiers de ces sommes étaient, après blanchiment, réinvesties dans le circuit légal des affaires, un peu partout dans le monde<sup>53</sup>. Sous la pression des autorités américaines, de nombreux pays, autrefois considérés comme des paradis fiscaux, acceptent progressivement - souvent à contre-cœur- de collaborer pour lutter contre ces opérations de blanchiment des narco-dollars. Il en va ainsi principalement de la Suisse, des Bahamas et des îles Caymans. Et en 1989, l'intervention militaire américaine au Panama visait notamment à mettre fin aux nombreuses opérations en cours dans un pays qui jouait le rôle de plaque tournante. Il ne faut cependant pas oublier que les activités financières et bancaires représentent 13 à 15 % du PNB d'un pays comme les Bahamas. Elles donnent, directement ou indirectement, du travail à près de deux millions de personnes, au plan mondial. De nouveaux pays semblent donc prêts à prendre la relève et à offrir des législations fiscales et bancaires souples sur lesquels ils ne se montreraient pas trop regardant. Depuis le début des années quatre-vingt-dix, cela semble concerner en particulier les États d'Europe centrale, qui trouveraient là un moyen rapide d'accumuler les capitaux dont leurs banques ont tant besoin.

Le blanchiment d'argent peut entrer dans la catégorie de la contrebande traditionnelle pour les nombreux cas où il est précédé d'un transfert physique à travers une frontière. Ainsi, aux Îles Vierges Britanniques, la Barclays' Bank avait aménagé une aire d'atterrissage sur le parc de stationnement de sa succursale pour des hélicoptères apportant régulièrement des États-Unis des sacs pleins de billets verts<sup>54</sup>. Ailleurs, des valises pleines de billets continuent à passer les frontières avec des passeurs professionnels. Outre le blanchiment, ces opérations peuvent également être destinées à approvisionner les marchés parallèles des pays à monnaie non convertibles. Ainsi, dans les pays musulmans, la demande de dollars en petites coupures devient extrêmement forte à l'approche du pèlerinage annuel de La Mecque. Les besoins correspondent à des volumes fort importants qu'il faut approvisionner coûte que coûte.

Selon Ingo Walter, ce sont 140 milliards de dollars en billets qui ont disparu des circuits officiels et que l'on cherche en vain. Il y a là largement de quoi alimenter toutes les activités souterraines et les mouvements d'argent secret ne sont donc pas prêts de cesser. D'ailleurs, le même Ingo Walter a montré que le déséquilibre du compte courant des échanges mondiaux révélait l'ampleur des transactions non déclarées officiellement. En calculant, pour tous les pays du monde, l'ensemble

---

<sup>53</sup>. F. A. DODDS, "See No Evil", *Forbes*, vol. 138, n° 7, 6 octobre 1986.

<sup>54</sup>. J.-F. COUVROT & N. PLESS, *La face cachée de l'économie mondiale*, Hatier, Paris, 1988.

des transactions à l'exportation, déclarées par toutes les personnes physiques ou morales, on devrait trouver un chiffre équivalent à l'ensemble des transactions à l'importation dans le monde, en excluant dans les deux cas les frais de transport et d'assurance. Or, ces deux chiffres qui devraient coïncider assez strictement, sont très sensiblement différents. Ainsi en 1983, les importations mondiales dépassaient les exportations mondiales de plus de cent milliards de dollars US. Ingo Walter s'interroge : "Comment cela est-il possible? A moins d'avoir accumulé un tel déficit de nos échanges avec la planète Mars, il y a manifestement quelque chose d'anormal".

*Les surprises de la collaboration inter-allemande* : Au fur et à mesure de la découverte de ce qu'a été vraiment le système communiste, tant en URSS qu'en Europe centrale, sont révélées de fort nombreuses connexions avec les "ennemis capitalistes" grâce auxquelles ce régime a peut-être survécu beaucoup plus longtemps qu'il n'aurait dû. Il faudra sans doute longtemps pour savoir combien d'argent les anciens hiérarques rouges ont réussi à mettre à l'abri de la légendaire discrétion des banquiers suisses, luxembourgeois ou d'autres paradis fiscaux. On commence en revanche à mieux savoir comment ils s'approvisionnaient régulièrement en produits occidentaux de luxe auxquels leur population n'aurait jamais pensé pouvoir accéder un jour. Les travaux de la commission d'enquête chargée en 1991 par le Bundestag ont ainsi fait la lumière sur les activités du Dr. Alexander Schalk-Golodkowski et de la Koko (coordination commerciale)<sup>55</sup> qu'il avait créée en 1966. Petit passeur de schnapps et de cigarettes, remarqué par la Stasi à la fin de la guerre, Schalk avait monté une organisation capable de fournir à la RDA toutes les denrées défendues : produits de luxe pour les pontes du parti et hautes technologies pour le bloc communiste. La Koko semble avoir importé sans beaucoup de difficultés tout ce qu'elle souhaitait ou presque. Elle a même pu se procurer, juste avant l'effondrement du Mur, une imprimante ultra-moderne permettant de reproduire les papiers d'identité ouest-allemands. En retour, elle a exporté tout ce qui lui tombait sous la main et pouvait rapporter quelques devises fortes : antiquités et tableaux volés ou extorqués à leurs propriétaires, faux en tous genres (parfums, montres, alcools,...), timbres, souvenirs nazis, etc.

## **Les acteurs de la contrebande**

Essayons de connaître un peu mieux les acteurs de ces opérations de contrebande. Parmi les rares études existant sur ce sujet, on peut citer la classification sommaire des modalités de la

---

<sup>55</sup>. Lorraine MILLOT, "L'encombrant M. Scalk, contrebandier d'État", *Libération*, 4 janvier 1994.

contrebande proposée en 1980 par Xavier Greffe à partir du cas de la Bolivie<sup>56</sup>. Selon lui, les trois formes principales d'opération en Bolivie étaient, par ordre d'importance décroissante : la grande contrebande "officielle" qui se réalise, sous les auspices d'entités liées aux institutions en place, à travers un véritable pont aérien et des convois routiers, avec pour domaine privilégié les biens de luxe à haute valeur ajoutée; la contrebande "documentée" utilisant toutes les formes possibles de faux documents avec la collaboration d'agents de l'État qui trouvaient là un bon moyen d'améliorer leur niveau de vie; la petite contrebande, dite de "fourmis", due au fort chômage existant dans les zones frontalières du pays et qui concernait les biens de consommation de base, de faible valeur unitaire.

Dans toute opération de contrebande traditionnelle, quels qu'en soient les motifs, on retrouve toujours trois ensembles d'acteurs : les acheteurs, les vendeurs et des tiers. Ces acteurs peuvent se retrouver dans trois rôles différents : neutre, passif ou actif. Dans les rôles passif et actif, les acteurs seront évidemment complices, mais dans le cas du rôle neutre, il subsiste une incertitude car ces acteurs pourront avoir été abusés et parfois ne jamais le savoir.

Une chaîne de contrebande commence à la fabrication du produit et se termine lors de sa vente au consommateur final. Aux deux bouts d'une chaîne, les opérations peuvent se dérouler dans des conditions parfaitement normales et abuser complètement la bonne foi d'un intervenant. Cela demandera simplement quelques efforts de "camouflage" de l'opération réelle de la part des acteurs complices. Ainsi, au lieu de donner la destination exacte d'une marchandise, celui qui passe commande fera en sorte de présenter une destination vraisemblable et totalement légitime au fabricant. Ce dernier, étant payé et livrant une marchandise normale, ira rarement chercher plus loin. De ce fait, les contrôles douaniers ou de police perdent de leur efficacité et l'application de sanctions aux intervenants initiaux ou finaux est délicate car il est impossible d'affirmer qu'il y a eu complicité volontaire.

Les opérations de camouflage seront encore plus efficaces quand il y aura effectivement complicité. Les rôles d'acteur "passif" sont beaucoup plus fréquents qu'on ne pourrait le penser. Cela se produit le plus souvent quand cet acteur n'a, pour ce qui le concerne, que des actes légaux à accomplir. Le chef d'entreprise qui expédie des marchandises à un destinataire dont il sait que c'est un contrebandier qui va introduire ces marchandises en fraude dans un autre pays, est ainsi un complice passif de la future contrebande. Aux termes de la loi canadienne, par exemple, s'il était prouvé qu'il savait d'avance la destination réelle des marchandises, il pourrait être poursuivi pour complot, même si cela se passe dans un pays très lointain. Une telle preuve est

---

<sup>56</sup>. Xavier GREFFE, "Crisis y política fiscal en Bolivia: Dimensiones, diagnóstico y recomendaciones", Departamento de co-operación técnica, *Naciones Unidas*, La Paz, 1980 (cité par S. Doria MEDINA, *La economía informal en Bolivia*, Editorial Offset Boliviana, La Paz, 1986).



évidemment difficile à apporter, mais peu de chefs d'entreprises connaissent la gravité des peines qu'ils encourent. Mais nombreux sont ceux qui n'hésitent pas devant la perspective d'une bonne affaire qui leur laisse la conscience en paix, par ignorance ou du fait de leur conception personnelle de la légitimité. Ce débat entre le légal et le légitime implique que le chef d'entreprise, ne comprenant pas pourquoi ses "bons" produits ne peuvent pas entrer librement dans un pays étranger, va souvent prendre fait et cause pour son correspondant contrebandier dont il sera tenté d'approuver l'action, l'aspect de légitimité l'emportant sur le caractère illégal de l'action.

Une opération de contrebande suppose au moins sept opérations élémentaires successives : la fourniture, la vente, le conditionnement, le transport, l'achat, la distribution et la consommation finale.

*La fourniture* consiste à pouvoir livrer une certaine quantité de marchandises spécifiques pour répondre à une demande et à accepter de le faire. La demande de fourniture peut ne pas être conforme à la norme du pays producteur et donc nécessiter une fabrication spéciale qui ne sera peut-être possible qu'au delà d'une certaine quantité. Par exemple, il n'est pas possible de faire fabriquer des cigarettes d'une qualité et d'un nom particulier à moins d'en commander au moins un conteneur (40 m<sup>3</sup>). Si cette quantité est largement supérieure à ce que les clients peuvent acheter, il faudra alors que le producteur renonce à cette vente ou que l'on trouve d'autres clients ayant les mêmes besoins pour arriver au seuil minimum de production. Cette recherche de clientèle complémentaire peut être faite soit par le fabricant de cigarettes lui-même, qui va alors devenir un complice actif car il ne peut pas ignorer qui sont ses véritables clients, soit par une entreprise intermédiaire spécialisée faisant office de courtier, qui va chercher d'autres "commandes" permettant de remplir le conteneur. Dans de nombreux cas, des réseaux commerciaux parallèles fonctionnent depuis très longtemps et des usines travaillent en grande partie pour leur seul usage. Il en va ainsi pour des étoffes comme le "Wax", tissé aux Pays-Bas contrairement à ce que pensent de nombreux touristes, et qui alimente le marché africain depuis des décennies en échappant souvent à la douane.

*La vente* consiste à signer un contrat par lequel des marchandises s'échangent contre de l'argent. Elle se distingue de la fourniture du fait de l'intervention fréquente d'intermédiaires qui servent d'écran entre le fournisseur et l'acheteur. Ces intermédiaires sont obligatoirement des complices actifs, indispensables au fonctionnement de la contrebande à deux titres. D'abord par leur connaissance du marché qui leur permet d'adapter l'offre et la demande. Ensuite parce qu'ils permettent à de nombreuses entreprises de rester dans une complète légalité, condition sans laquelle elles refuseraient souvent d'assurer des fournitures qui peuvent ne représenter qu'une très faible part de leur chiffre d'affaire global.

*Le conditionnement* est une opération importante, car une même marchandise peut nécessiter un conditionnement différent selon qu'elle va suivre un parcours officiel ou clandestin. Ce

conditionnement varie selon deux critères principaux : la présentation finale du produit et ses conditions de transport. Pour la présentation, chacun connaît les imitations plus ou moins réussies que les contrefacteurs réalisent dans le domaine de la mode, des cosmétiques, des parfums, etc. La tricherie est souvent si évidente que seuls les circuits de contrebande peuvent introduire ces marchandises dans de nombreux pays. La présentation peut également être modifiée pour que le fournisseur ne soit pas identifiable ou pour satisfaire à des impératifs de commercialisation locale. Il peut apparaître des publicités mensongères ou abusives que de nombreuses législations occidentales n'autoriseraient pas sur leur territoire (comme les "médicaments" prétendant blanchir la peau et dont on omet de dire à quel point leur usage peut être cancérigène, ou d'autres remèdes prétendument aphrodisiaques). Pour leur transport, les marchandises peuvent nécessiter un conditionnement particulier permettant leur manutention effective tout au long du parcours qu'elles devront suivre avant de parvenir à l'acheteur final. Ces parcours sont parfois inattendus et complexes : chemins détournés, camouflage dans d'autres produits, etc. Les choses ne se passent pas toujours bien et un exemple québécois l'illustre fort bien, où l'on a vu en juillet 1991 les agents de la sûreté du Québec faire une "pêche miraculeuse" dans le fleuve Saint-Laurent, sur lequel flottaient de nombreux fûts métalliques contenant pour plus de 600 millions de dollars de drogue...

*Le transport* est précisément l'opération la plus délicate dans laquelle tous les intervenants sont des complices actifs de l'opération. Celle-ci consiste à faire franchir physiquement une frontière aux marchandises de contrebande. Là encore les exemples abondent et leur variété n'a pour limite que celle de l'imagination humaine. Le 5 novembre 1991, Radio-France Internationale présentait un bulletin consacré à la contrebande entre la Chine et le Vietnam. Elle représentait alors un volume annuel d'environ 20 millions de dollars. Le transport s'effectuait à dos d'homme, avec des charges individuelles comprises entre 50 et 60 kg; la rémunération des porteurs était de 12 francs par voyage. S'agissant de la contrebande au départ de Hong-Kong, une autre information de RFI du 1<sup>er</sup> février 1992 soulignait le manque de moyens des douanes chinoises pour contrer les agissements des contrebandiers utilisant des bateaux quadrimoteurs hyper sophistiqués, capables d'atteindre des vitesses considérables et disposant de moyens électroniques de détection du dernier cri.

*L'achat* de marchandises de contrebande par celui qui les a commandées en connaissance de cause est un acte totalement illégal. L'acheteur est un complice actif de cette opération, voire souvent son initiateur. La discrétion et la sécurité de cette opération sont donc totalement indispensables. Un achat comporte évidemment un paiement qui doit être fait lui aussi dans des conditions de sécurité et de discrétion totales pour les deux parties. Cela peut supposer l'intervention d'un intermédiaire financier. Ceux-ci abondent et ont parfois pignon sur rue, comme cela est apparu dans le scandale de la BCCI (Bank of Credit and Commerce International), sur lequel on reviendra en détail dans le chapitre suivant.

*La distribution* constitue l'avant-dernière étape de la chaîne de nos opérations. Elle consiste à écouler les marchandises soit à des petits revendeurs, soit directement aux utilisateurs. Dans les deux cas, il s'agit d'une opération à grande visibilité, quasi publique, et présentant donc le risque d'être décelée par les contrôles de police. Certains distributeurs peuvent être des complices neutres ou passifs, en particulier dans le cas de petits revendeurs du tiers monde qui sont étrangers à certaines considérations légales et dont le seul souci est de perpétuer un petit commerce qui assure tant bien que mal leur survie. Lorsque la distribution est assurée directement par l'acheteur, la visibilité sera beaucoup moins grande. Cela sera surtout le cas pour des marchandises chères et vendues en faibles quantités, comme des automobiles, des métaux précieux, des diamants, etc.

*La consommation* de produits de contrebande, enfin, est un acte illégal pouvant parfois être accompli de bonne foi. Il n'en reste pas moins que la responsabilité du consommateur est toujours engagée.

### **Les risques d'engrenage**

Les conclusions auxquelles nous étions parvenus dans une étude relative au phénomène des fausses facturations dans le commerce international avec des pays à monnaies non convertibles, s'appliquent pratiquement de la même façon au phénomène de la contrebande :

"1. Ces différentes formes de fraude sont la conséquence inéluctable des restrictions mises en place par les autorités locales et sont d'autant plus fortes que les restrictions sont grandes.

"2. Il ne suffit pas de frauder pour gagner. Des contraintes, tant externes qu'internes, délimitent précisément les champs de rentabilité des fraudes.

"3. Le véritable bénéfice des fraudeurs n'est pas toujours mesurable en termes monétaires. Le bénéfice peut être indirect, la contrebande leur permettant de continuer à exercer une activité industrielle ou commerciale, dans laquelle les responsables ont souvent investi des sommes importantes, qu'ils doivent, pour le moins, récupérer; en outre l'objet de ces activités correspond presque toujours à des besoins réels de la population.

"4. Les entreprises étrangères auxquelles il peut être demandé de participer à de telles manoeuvres doivent en connaître les raisons et le fonctionnement précis afin de pouvoir décider en toute connaissance de cause. Elles doivent admettre la possibilité d'un hiatus entre la légalité et la légitimité de certaines actions commerciales, mais rester conscientes qu'il s'agit là d'un engrenage susceptible de les entraîner, parfois, beaucoup plus loin qu'elles ne souhaitaient aller<sup>57</sup>."

Relatives au phénomène des fausses factures, ces lignes s'appliquent tout aussi bien à celui de la contrebande. Dans les pays pauvres, la contrebande n'est le plus souvent qu'un complément

---

<sup>57</sup>. Gérard VERNA, "Les fausses facturations et le commerce international", *loc.cit.*

logique des fausses factures. La contrebande apparaît lorsque celles-ci ne suffisent plus pour corriger les distorsions économiques artificiellement créées par les autorités locales. Par contre, dans les pays riches, il semble que ce soit essentiellement la pression fiscale et la recherche du mieux vivre qui incitent certains à recourir à ces filières. Ainsi se trouve illustrée en pratique la célèbre courbe de Laffer selon laquelle trop d'impôt tue l'impôt. Si la contrebande peut naître de différences importantes de taxation entre États, il semble aussi que l'excès de prélèvement prédispose à des comportements individuels opportunistes, qui peuvent se transformer progressivement en entreprises criminelles, et s'accompagner ultérieurement de réseaux organisés. Le cas de la BCCI qui est exposé au chapitre suivant illustre ce genre de dérive.

Certains environnements socio-économiques sont plus favorables que d'autres au développement d'activités illégales. Nous avons déjà décrit des cas où le flou des règlements ou des lois, ou encore le jeu sur les vides juridiques entre États, fait la fortune de certains "entrepreneurs". Les entreprises et les personnes qui travaillent dans des environnements incertains doivent être le mieux possible informées des différents pièges qui peuvent s'ouvrir devant elles. Elles doivent rester sensibles à toute possibilité d'engrenage et surtout ne pas succomber au vieux piège du "miroir aux alouettes". Nous allons voir que le flou peut faire l'affaire de gouvernements ou simplement de certaines "officines gouvernementales". Malgré les revendications du "village global" et d'information mondialisée, la transparence politique généralisée sur l'ensemble de la planète n'est pas pour demain. Il faut rester prêt à affronter les conséquences des restrictions fleurissant partout dans le monde, mais aussi des opportunités qu'elles créent par différence avec les zones où prévaut un libéralisme absolu et une absence de restriction. Dans le cas de la BCCI, les paradis fiscaux ont joué un rôle très important, tout particulièrement les îles Caymans.

Comme on l'a dit, il ne suffit pas de frauder pour gagner. Encore faut-il tricher intelligemment et au moment opportun. Cette remarque rejoint les réflexions de nombreux policiers qui, en privé, se félicitent de l'absence de professionnalisme de la plupart des criminels en matière financière. Sinon, disent-ils, ils auraient depuis longtemps perdu le contrôle de la situation. La bêtise de certaines opérations criminelles s'explique par une combinaison d'incompétence, de sentiment d'impunité et de vanité du criminel non encore découvert. Les victimes font aussi preuve de crédulité, alors même que les exemples passés de grandes escroqueries devraient attirer leur attention. Dans les années soixante-dix, l'IOS<sup>58</sup> du sieur Cornfeld avait réussi, par la technique de "boule de neige", à drainer une grande partie de l'épargne de G.I. Américains engagés dans la guerre du Vietnam : les énormes intérêts versés sur les sommes placées étaient en fait financés par les dépôts des nouveaux arrivants. En France, en 1993, un escroc, Gabriel Milesi, avait réussi à engranger près de 250 millions de francs en offrant des intérêts annuels de plus de 30 %, sans que cela ait paru curieux à ses prêteurs. Le cas de la BCCI offre quelques illustrations intéressantes : on y voit de

---

<sup>58</sup>. l'IOS, International Overseas Services, avait été créée à la fin des années soixante; son siège était situé à Ferney-Voltaire, dans la banlieue de Genève.

"pseudo-banquiers" spéculer de façon parfaitement incompétente avec l'argent qu'ils ont détourné ou collecté auprès de déposants crédules, puis perdre des sommes gigantesques dans des spéculations complètement hasardeuses et enfin s'enfoncer davantage dans la fraude pour essayer, en vain, de réparer les dégâts.